

*Orig.*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 545  
Amendant le zonage pour  
la zone RB-5.

ATTENDU qu'une requête est présentée au Conseil en vue d'amender la zone RB-5 pour permettre la construction, d'habitations multi-familiales dans cette zone;

ATTENDU de plus que le conseil est favorable à soustraire les citoyens de Beauport à l'obligation de demander un permis de construction pour l'érection de garage temporaire;

ATTENDU en conséquence que le conseil est en faveur de ces amendements:

POUR CES MOTIFS, le conseil de Ville décrète ce qui suit:

- 1.- La zone RB-5 est séparée en deux, alors que la partie de cette zone localisée au sud de l'Avenue du Collège portera comme identification RB-5A;
- 2.- Dans la zone RB-5A, il sera permis la construction d'habitations multi-familiales, telles que spécifiées à l'article 3 du chapitre I2, 3ième partie;

*[Handwritten signature]*

~~3.- Et ce qui a trait aux garages temporaires, à l'article 3 du chapitre 2, troisième partie est abrogé.~~

3.- Toutes les autres clauses du règlement 500 et qui ne sont pas abrogées demeurent en vigueur;

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.  
FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 14 oct. 1970.

*Gaston Tremblay*  
Maire

*[Handwritten signature]*  
Sec.-Trés.,

*approuvé à l'assemblée publique 22/10/70*

BUREAU DU DIRECTEUR DE POLICE

C. P. 90

Beauport, Qué. 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'à son assemblée du 14 octobre 1970, le conseil de ville de Beauport a adopté un règlement portant le numéro 545 aux fins d'amender le zonage de la zone RB-5 et pour permettre la construction d'habitations collectives dans cette zone, dans sa partie sud.

Qu'une assemblée publique des propriétaires de la zone concernée sera tenue le jeudi 22 octobre 1970 à 7.00 heures P.M. aux fins de soumettre le susdit règlement pour approbation.

Le dit règlement No 545 peut être consulté, en tout temps, à l'Hôtel de Ville de Beauport.

Donné à Beauport ce 15 octobre 1970.

  
Sec.-trés.,